Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 19 mars 2025, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1275, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

Municipalité	Population	Nbre voix	Maire ou représentant
Inverness	972	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 390	1	Marc Simoneau
Lyster	1 699	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	836	1	Jocelyn Bédard
Plessisville*	9 613	2	Jean-François Labbé
		5	Pierre Fortier
Princeville	6 460	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	601	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 083	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	605	1	---
Villeroy	519	1	Patrice Goupil

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet et maire de Princeville.

M. Donald Lamontagne, maire de Saint-Pierre-Baptiste, est absent.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
Mme Vanessa Richer, greffière.

**En vertu du Décret numéro 1748-2023 entré en vigueur le 1er janvier 2024 concernant le regroupement de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de la paroisse de Plessisville, les maires continuent à siéger au conseil de la MRC de L'Érable et y disposent du même nombre de voix qu'avant l'entrée en vigueur dudit décret, et ce, jusqu'à la première élection générale.*

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 19 février 2025 – Procès-verbal – Approbation
5. Administration
 - 5.1 Règlement numéro 381 sur la gestion contractuelle – Adoption
 - 5.2 Règlement d'emprunt numéro 382 – Acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Adoption
 - 5.3 Règlement d'emprunt numéro 383 – Acquisition de véhicules légers pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Adoption
 - 5.4 Entretien du réseau de fibre optique – Sogetel – Autorisation
 - 5.5 Refonte du site Internet – Contrat de service – Approbation
 - 5.6 Musée du Bronze d'Inverness – Exposition « Riopelle, le sculpteur » – Contribution financière – Autorisation
 - 5.7 Parc régional des Grandes-Coulées – Planification stratégique – Offre de service – Approbation
 - 5.8 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projet « Mise à jour de la galerie d'art du Carrefour de L'Érable » – Ville de Plessisville – Approbation
 - 5.9 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projet « La route bleue » – Municipalité de Saint-Ferdinand – Approbation
 - 5.10 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Contribution financière à l'Espace régional d'accélération de la croissance du Centre-du-Québec – Autorisation

- 5.11 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Libération / Engagement de sommes réservées – Autorisation
- 5.12 Parc linéaire des Bois-Francs – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Rapport des travaux – Autorisation
- 5.13 Accès aux radars photo – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 5.14 Office d'habitation Centre-du-Québec – Budget révisé 2025 – Approbation
- 5.15 Remerciement à Carol Isabel, journaliste

6. Ressources humaines
 - 6.1 Conseiller aux entreprises (volet diversification et productivité) – Ouverture de poste – Autorisation
 - 6.2 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Lieutenant – Ouverture de postes – Autorisation
7. Aménagement du territoire
 - 7.1 Règlement 2025-476 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité
 - 7.2 Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modification des limites du périmètre urbain – Notre-Dame-de-Lourdes
 - 7.3 Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Autorisation de l'usage « garage municipal » – Sainte-Sophie-d'Halifax
 - 7.4 Dérogation mineure en zone de contrainte – 3450, rue Bécancour, Lyster – Avis de la MRC
 - 7.5 Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels – Mise en œuvre – Convention d'aide financière – Autorisation de signature
 - 7.6 Orientations gouvernementales en aménagement du territoire – Amorce de la révision du schéma d'aménagement et de développement – Plan de travail
 - 7.7 Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral – Bilan 2024 – Approbation
 - 7.8 Barrage de castors – Mandat de Plessisville – Autorisation
 - 7.9 Cours d'eau Perreault, branches 17, 22 et 23 – Description technique – Approbation
8. Transport de personnes
 - 8.1 Comité Transport collectif et adapté – Nomination – Abrogation du règlement numéro 327
 - 8.2 Transport collectif – Convention d'aide financière 2025-2029 – Autorisation de signature
9. Développement durable
 - 9.1 Gestion des matières résiduelles organiques – Délégation de la compétence – Intention de la MRC de L'Érable
10. Sécurité incendie / Sécurité civile
 - 10.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel des activités – Adoption
 - 10.2 Acquisition d'appareils de protection respiratoires isolants et autonomes – Appel d'offres numéro 2025-01-001 – Octroi du contrat
 - 10.3 Acquisition de véhicules légers et équipements – Autorisation
11. Ingénierie
 - 11.1 Ingénierie – Budget d'opération 2025 – Approbation
 - 11.2 Gestion des actifs et géomatique – Budget d'opération 2025 – Approbation
12. Finances
 - 12.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
13. Correspondance / Documents déposés
 - 13.1 Festival de l'Érable de Plessisville – Invitation
 - 13.2 Municipalité de Lyster – Difficultés relatives aux camps de jour – Demande d'appui
 - 13.3 Jeux du Québec 2029 – Ouverture de la période d'appel de candidatures
14. Divers
15. Période de questions
16. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2025-03-065 Sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2025-03-066 ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en retirant cependant le point suivant :

9.1 Gestion des matières résiduelles organiques – Délégation de la compétence – Intention de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 19 février 2025 – Procès-verbal – Approbation

2025-03-067 ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 19 février 2025;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Charlebois, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2025 tenue par le conseil de la MRC de L'Érable et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Règlement numéro 381 sur la gestion contractuelle – Adoption

2025-03-068 ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable, lors de la séance tenue le 20 juin 2018, a adopté le Règlement numéro 355 instaurant des dispositions sur la politique de gestion contractuelle, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (C.M.);

ATTENDU QUE, lors de la séance tenue le 18 août 2021, le Règlement numéro 366 modifiant le règlement numéro 355 instaurant des dispositions sur la politique de gestion contractuelle a été adopté par le conseil de la MRC;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023, de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024, modifient certaines dispositions du C.M. relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à jour le Règlement numéro 355 instaurant des dispositions sur la politique de la gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

ATTENDU QUE la MRC désire adopter un nouveau règlement qui regroupe les dispositions des règlements numéro 355 et numéro 366 ainsi que les nouvelles dispositions rendues par les lois mentionnées ci-dessus;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil de la MRC du 19 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 381 sur la gestion contractuelle;

D'ABROGER les règlements suivants :

- Règlement numéro 355 instaurant des dispositions sur la politique de gestion contractuelle adopté le 20 juin 2018;
- Règlement numéro 366 modifiant le règlement numéro 355 instaurant des dispositions sur la politique de gestion contractuelle adopté le 18 août 2021;
- Règlement numéro 337 déléguant le pouvoir de former tout comité de sélection lors d'un processus d'appel d'offres adopté le 15 octobre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Règlement d'emprunt numéro 382 – Acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Adoption

2025-03-069 ATTENDU le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 août 2024, a adopté la résolution 2024-08-241 approuvant la planification des orientations stratégiques et opérationnelles du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) pour les années 2025 à 2035;

ATTENDU QUE le projet de règlement d'emprunt pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes pour le SSIRÉ a été déposé à la séance du conseil de la MRC le 27 novembre 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) lors de la séance du conseil de la MRC le 27 novembre 2024;

ATTENDU QU'une modification est apportée au règlement soumis pour adoption, sans que celle-ci soit de nature à en changer l'objet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Simoneau, il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 382 décrétant une dépense de 535 800 $ et un emprunt de 535 800 $ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Règlement d'emprunt numéro 383 – Acquisition de véhicules légers pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Adoption

2025-03-070 ATTENDU le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 août 2024, a adopté la résolution 2024-08-241 approuvant la planification des orientations stratégiques et opérationnelles du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) pour les années 2025 à 2035;

ATTENDU QUE le projet de règlement d'emprunt pour l'acquisition de véhicules légers pour le SSIRÉ a été déposé à la séance du conseil de la MRC le 27 novembre 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) lors de la séance du conseil de la MRC le 27 novembre 2024;

ATTENDU QU'une modification est apportée au règlement soumis pour adoption, sans que celle-ci soit de nature à en changer l'objet et portant sur le montant de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre Fortier, il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 383 décrétant une dépense de 360 400 $ et un emprunt de 360 400 $ pour l'acquisition de véhicules légers pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Entretien du réseau de fibre optique – Sogetel – Autorisation

2025-03-071 ATTENDU le protocole d'entente, d'une durée de 20 ans, signé le 27 avril 2006 entre la Commission scolaire des Bois-Francs et Réseau TW (maintenant Sogetel) visant notamment à établir les paramètres relatifs à la construction, à l'utilisation et à l'entretien de la fibre optique;

ATTENDU l'entente intervenue en mai 2016 entre Sogetel, la Commission scolaire des Bois-Francs et la MRC de L'Érable, afin d'établir les termes, conditions et modalités d'entretien de la fibre optique;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC doit s'acquitter annuellement des frais d'entretien du réseau de fibre optique sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement des frais d'entretien du réseau de fibre optique à la firme Sogetel pour l'année 2025 pour une somme évaluée à 37 147,28 $, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année 2025 – Télécommunications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Refonte du site Internet – Contrat de service – Approbation

2025-03-072 ATTENDU QUE le site Internet de la MRC a été mis en ligne en 2011 et qu'il ne répond plus adéquatement aux besoins grandissants de la MRC en matière de rayonnement et de diffusion de l'information;

ATTENDU QUE la MRC souhaite procéder au développement d'un nouveau site Internet afin d'offrir une expérience de navigation simple et efficace à sa clientèle pour ainsi améliorer la découverte de nos services;

ATTENDU le projet de contrat proposé par la firme Blanko le 7 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le contrat de service pour la refonte du site Internet de la MRC, soumis par la firme Blanko, au montant de 49 900 $, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Administration, via une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Tourisme;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Musée du Bronze d'Inverness – Exposition « Riopelle, le sculpteur » – Contribution financière – Autorisation

2025-03-073 ATTENDU QUE pour son 30e anniversaire, le Musée du Bronze d'Inverness recevra l'exposition « Riopelle, le sculpteur »;

ATTENDU QUE le Musée du Bronze a demandé un appui financier pour la tenue de cette exposition qui aura lieu du 4 mai au 5 octobre 2025;

ATTENDU QU'un partenariat entre le Musée du Bronze et la MRC de L'Érable contribuera à la valorisation et à la diffusion de la culture dans la région et qu'il aura des retombées significatives;

ATTENDU QUE lors de l'adoption des prévisions financières de 2025, le conseil de la MRC avait réservé une contribution de 10 000 $ pour cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER la contribution financière de 10 000 $ au Musée du Bronze d'Inverness pour l'exposition « Riopelle, le sculpteur »;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières 2025 – Culture;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Parc régional des Grandes-Coulées – Planification stratégique – Offre de service – Approbation

2025-03-074 ATTENDU QUE le Parc régional des Grandes-Coulées (PRGC) nécessite de réaliser une planification stratégique afin de définir une vision claire de son développement;

ATTENDU QUE le comité du PRGC, lors de la réunion tenue le 22 octobre 2024, a fait la recommandation d'entamer la démarche;

ATTENDU QUE lors de la réunion tenue le 25 février 2025, une offre de service pour la réalisation d'une planification stratégique a été présentée audit comité par la firme Dancause et que le comité a recommandé d'accepter cette offre;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une aide financière provenant du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3;

ATTENDU la recommandation favorable du comité du FRR lors de sa réunion tenue le 13 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service, sous forme de banque d'heures, datée de février 2025 de la firme Dancause pour la réalisation d'une planification stratégique du Parc régional des Grandes-Coulées, au montant estimé de 24 300 $ plus les taxes applicables, ainsi que les frais de déplacement, s'il y a lieu;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même le Fonds régions et ruralité - Volet 3 (Signature innovation);

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projet « Mise à jour de la galerie d'art du Carrefour de L'Érable » – Ville de Plessisville – Approbation

2025-03-075 ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation met à la disponibilité de la MRC le Fonds régions ruralité (FRR) - Volet 2;

ATTENDU QUE pour encadrer l'utilisation du FRR - Volet 2, la MRC s'est dotée d'une Politique de soutien aux projets structurants et de Priorités d'intervention;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière soumise par la Ville de Plessisville pour le projet « Mise à jour de la galerie d'art du Carrefour de L'Érable » répond aux critères de la politique;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 15 514,40 $ et que le montant demandé au FRR - Volet 2 est de 9 193,19 $;

ATTENDU QUE le comité du FRR, lors de sa réunion tenue le 21 février 2025, a analysé cette demande et recommande au conseil d'approuver ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER le projet « Mise à jour de la galerie d'art du Carrefour de L'Érable » soumis par la Ville de Plessisville dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé de 9 193,19 $, représentant la contribution demandée au FRR - Volet 2, et ce, selon les modalités inscrites au protocole d'entente qui sera signé entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, le protocole d'entente à intervenir entre les parties ou tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projet « La route bleue » – Municipalité de Saint-Ferdinand – Approbation

2025-03-076 ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation met à la disponibilité de la MRC le Fonds régions ruralité (FRR) - Volet 2;

ATTENDU QUE pour encadrer l'utilisation du FRR - Volet 2, la MRC s'est dotée d'une Politique de soutien aux projets structurants et de Priorités d'intervention;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière soumise par la Municipalité de Saint-Ferdinand pour le projet « La route bleue » répond aux critères de la politique;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 36 336 $ et que le montant demandé au FRR – Volet 2 est de 21 798,80 $;

ATTENDU QUE le comité du FRR, lors de sa réunion tenue le 21 février 2025, a analysé cette demande et recommande au conseil d'approuver ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'APPROUVER le projet « La route bleue » soumis par la Municipalité de Saint-Ferdinand dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé de 21 798,80 $, représentant la contribution demandée au FRR - Volet 2, et ce, selon les modalités inscrites au protocole d'entente qui sera signé entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, le protocole d'entente à intervenir entre les parties ou tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Contribution financière à l'Espace régional d'accélération de la croissance du Centre-du-Québec – Autorisation

2025-03-077 ATTENDU QUE depuis 2020, l'Espace régional d'accélération de la croissance (ERAC) du Centre-du-Québec offre des services en innovation aux entrepreneurs et aux intervenants économiques de la région;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable s'était engagée à participer au financement de l'ERAC avec les autres MRC du Centre-du-Québec pour un total de 100 000 $ par année en partenariat avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) jusqu'en 2025;

ATTENDU QU'à la lumière des retombées positives de l'ERAC, le MEIE propose de poursuivre ses services pour deux années, soit 2025-2026 et 2026-2027;

ATTENDU QUE la part de la MRC de L'Érable dans la poursuite du projet serait de 19 370 $ pour 2025-2026 et le même montant en 2026-2027;

ATTENDU QU'il serait possible pour la MRC de défrayer le coût de sa participation à même le financement du Fonds régions et ruralité - Volet 2;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER la contribution de la MRC de L'Érable à la prolongation de l'Espace régional d'accélération de la croissance du Centre-du-Québec pour les années 2025-2026 et 2026-2027 à raison de 19 370 $ par année, conditionnellement au renouvellement du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la période 2025-2030;

D'AUTORISER le paiement de la contribution de la MRC à même le FRR - Volet 2;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Libération / Engagement de sommes réservées – Autorisation

2025-03-078

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-197 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 16 juin 2021 autorisant le transfert du résiduel du Fonds de développement des territoires (FDT) de 140 278,03 $ au Fonds régions et ruralité (FRR), tel qu'autorisé dans l'entente relative au FRR, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, en vigueur du 1er avril 2020 au 31 mars 2025;

ATTENDU QU'une partie de ce résiduel avait été réservé pour la réalisation de projets et qu'un montant de 5 984,74 $ n'avait pas été engagé;

ATTENDU QUE parmi ces projets, certains n'ont pas été réalisés et qu'il y a lieu de libérer les sommes qui y étaient réservées, représentant un total de 108 953,75 $:

- Communauté de fermiers - Co-campagne CduQ 13 227,91 $ *(montant résiduel)*
- Communauté de fermiers et projets agro 53 661,00 $
- Démarche MADA 40 064,84 $
- Coop de remplacement agricole (La Halte) 2 000,00 $ *(montant résiduel);*

ATTENDU QU'une somme restante de 20 252,45 $ du FRR 2020-2024 n'a pas été attribuée à des projets;

ATTENDU que toutes les sommes du FRR doivent être engagées au plus tard le 31 mars 2025 et qu'elles devront être déboursées au 31 mars 2026;

ATTENDU QUE la MRC doit affecter un montant total de 135 190,94 $;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER la libération de la somme de 108 953,75 $ qui été réservée à des projets non réalisés;

D'ATTRIBUER un montant de 135 190,94 $ au soutien à la compétence locale de la MRC de L'Érable (Développement économique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Parc linéaire des Bois-Francs – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Rapport des travaux – Autorisation

2025-03-079

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

ATTENDU le projet « Entretien de la Route verte et de ses embranchements - Volet 3 »;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre dudit programme d'aide financière et s'est engagée à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2023-2024, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1er avril 2023 et la date de la lettre d'annonce du projet;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1er janvier au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués devant inclure :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants : nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1);
- le nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
- le nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER la transmission du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur;

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution et, le cas échéant, toute entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Accès aux radars photo – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

2025-03-080 ATTENDU QUE les plaintes concernant la vitesse des usagers sur les routes de la ville de Plessisville sont en constante augmentation, ainsi que dans plusieurs municipalités de la MRC de L'Érable et partout au Québec;

ATTENDU QUE de nombreuses initiatives ont été mises en place par la Ville de Plessisville, notamment par la réduction de la vitesse en zone scolaire à 30 km/h et par l'installation de deux radars pédagogiques;

ATTENDU QUE ces mesures ont un impact minime sur les habitudes de conduite des automobilistes;

ATTENDU QUE la réduction des limites de vitesse n'est utile que s'il y a une présence policière pour appliquer la réglementation;

ATTENDU QUE les agents de la Sûreté du Québec ne peuvent être présents partout à la fois et que la présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent;

ATTENDU QU'il n'est pas acceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a mis en place, depuis 2015, des projets pilotes de coopération municipale dans certaines villes du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radars photo sur les réseaux routiers de ces villes;

ATTENDU QUE dans le rapport annuel d'évaluation sur les radars photo intitulés « Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges », il est recommandé d'élargir l'utilisation de ces outils dans d'autres régions, MRC et municipalités du Québec, ces appareils ayant fait leurs preuves relativement aux bénéfices sur la sécurité routière aux endroits contrôlés;

ATTENDU QUE les municipalités qui désirent utiliser des radars photo sur leur territoire doivent présentement faire une demande au MTMD et que plusieurs critères s'appliquent pour déterminer les endroits à surveiller, dont la pertinence de l'utilisation des appareils à un endroit précis qui doit être démontrée à partir de données probantes;

ATTENDU QU'il y a un effet plus dissuasif lorsqu'il y a des conséquences monétaires;

ATTENDU QUE les mesures auxquelles les municipalités ont accès présentement, dont la Sûreté du Québec, n'ont pas autant d'impact que les radars photo et qu'il serait judicieux qu'elles puissent avoir accès à des mesures ayant déjà fait leurs preuves;

ATTENDU QUE la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre Fortier, il est résolu :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à M^{me} Geneviève Guilbault, ministre, de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités afin d'améliorer la sécurité routière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 Office d'habitation Centre-du-Québec – Budget révisé 2025 – Approbation

2025-03-081

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office d'habitation Centre-du-Québec un rapport d'approbation des budgets 2025 daté du 6 mars 2025;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC de L'Érable approuvent ce budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le budget révisé de l'Office d'habitation Centre-du-Québec pour l'année 2025 (budget 2025 004175 PU-REG Déficit d'exploitation), conformément au rapport d'approbation daté du 6 mars 2025 soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 Remerciement à Carol Isabel, journaliste

2025-03-082 ATTENDU QUE M. Carol Isabel a consacré plus de 39 années à informer la communauté de la région de L'Érable à travers son travail en tant que journaliste, contribuant ainsi à la diffusion des nouvelles locales et à l'engagement civique des citoyens;

ATTENDU QUE son travail, débuté en 1996, a joué un rôle crucial dans la couverture des événements régionaux, en apportant une perspective professionnelle, objective et approfondie;

ATTENDU la reconnaissance de la communauté pour l'impact significatif de son travail, non seulement pour sa couverture des nouvelles locales, mais aussi pour sa contribution à la vie culturelle, sociale et politique de la région;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Charlebois, il est résolu :

D'EXPRIMER nos sincères remerciements et reconnaître officiellement le travail exceptionnel de M. Carol Isabel, tout en lui souhaitant une retraite épanouissante et remplie de nouveaux projets, la MRC de L'Érable lui est profondément reconnaissante pour sa contribution inestimable à l'histoire et à la vie de la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Conseiller aux entreprises (volet diversification et productivité) – Ouverture de poste – Autorisation

2025-03-083 ATTENDU QUE le poste de conseiller aux entreprises (volet démarrage) est vacant depuis le 26 février 2025;

ATTENDU les réflexions et analyses quant aux besoins du service de développement du territoire en matière d'offre de service et d'accompagnement des entreprises de la région;

ATTENDU les recommandations du directeur du développement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de conseiller aux entreprises (volet diversification et productivité), poste permanent à temps plein;

D'AUTORISER le directeur du développement du territoire à former le comité de sélection;

D'AUTORISER le directeur général à signer toute entente de service en recrutement, s'il s'avère nécessaire;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais, notamment l'entente de service en recrutement, si nécessaire), à même les activités financières de l'année courante – Développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Lieutenant – Ouverture de postes – Autorisation

2025-03-084 ATTENDU la résolution numéro 2024-11-346 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 27 novembre 2024 afin d'adopter le nouvel organigramme du SSIRÉ;

ATTENDU la nomination de trois capitaines en vertu de la résolution numéro CA-2025-03-051 adoptée le 4 mars 2025 par le comité administratif de la MRC;

ATTENDU QUE ces derniers occupaient le poste de lieutenant et qu'il est nécessaire de pourvoir ces postes devenus vacants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture de trois postes de lieutenant à temps partiel à la caserne 43;

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à former le comité de sélection;

D'AUTORISER le directeur général à signer toute entente de service en recrutement, s'il s'avère nécessaire;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais, notamment l'entente de service en recrutement, si besoin), à même les activités financières de l'année courante – Sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Aménagement du territoire

7.1 Règlement 2025-476 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité

2025-03-085 ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Princeville a adopté, le 10 mars 2025, le Règlement numéro 2025-476 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316;

ATTENDU QUE ce règlement a pour principal objectif de modifier la grille des spécifications de la zone 354-Hm afin de permettre la classe d'usage « H2 – Habitation unifamiliale jumelée » et ajouter des dispositions particulières sur les équipements de ventilation ou thermopompes;

ATTENDU QUE ces modifications sont compatibles avec les attentes de la MRC de L'Érable prévues au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2025-476 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2025-476 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316 de la Ville de Princeville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Princeville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modification des limites du périmètre urbain – Notre-Dame-de-Lourdes

2025-03-086 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a, depuis le 6 novembre 2013, un schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur, lequel s'applique depuis cette date sur l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE ce schéma est issu de l'adoption puis de l'approbation par le gouvernement du Québec du Règlement numéro 330 de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes s'est adressée à la MRC par sa résolution numéro R-25-03-029 afin que celle-ci autorise l'implantation d'un quartier résidentiel sur une partie du lot 6 663 855 du cadastre du Québec situé en affectation agricole viable;

ATTENDU QU'il n'existe pas d'emplacement approprié à ces fins à l'intérieur des limites du périmètre urbain actuel;

ATTENDU QUE les recherches effectuées par la Municipalité se sont arrêtées sur le lot 6 663 855 compte tenu de sa proximité avec le noyau villageois;

ATTENDU QUE le lot est situé en zone blanche;

ATTENDU QUE les recommandations du comité d'aménagement du 13 mars 2025 sont favorables;

ATTENDU QUE la MRC juge qu'il est pertinent de procéder à la modification dudit schéma afin de permettre ce projet;

EN CONSÉQENCE, sur proposition de M. Marc Simoneau, il est résolu :

DE DÉBUTER le processus de modification du schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de L'Érable visant à modifier de manière spécifique les limites du périmètre urbain de la municipalité sur une partie du lot 6 663 855 du cadastre du Québec dans la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Autorisation de l'usage « garage municipal » – Sainte-Sophie-d'Halifax

2025-03-087 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a, depuis le 6 novembre 2013, un schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur, lequel s'applique depuis cette date sur l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE ce schéma est issu de l'adoption puis de l'approbation par le gouvernement du Québec du Règlement numéro 330 de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax s'est adressée à la MRC par sa résolution numéro 036-03-25 afin que celle-ci autorise l'implantation d'un garage municipal sur une partie du lot 6 117 086 du cadastre du Québec situé en affectation agricole intensive dynamique;

ATTENDU QUE le garage municipal actuel est désuet depuis de nombreuses années et que la Municipalité désire relocaliser la voirie municipale;

ATTENDU QUE les espaces disponibles dans l'affectation urbaine présentent de nombreuses contraintes topographiques, nécessitent des investissements importants et entraînent des conflits de voisinage;

ATTENDU QU'il n'existe pas d'emplacement approprié à ces fins à l'intérieur des limites du périmètre urbain actuel;

ATTENDU QUE les recherches effectuées par la Municipalité se sont arrêtées sur le lot 6 117 086, compte tenu de ses caractéristiques et de sa proximité avec le noyau villageois;

ATTENDU QUE les recommandations du comité d'aménagement du 13 mars 2025 sont favorables;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable juge qu'il est pertinent de procéder à la modification dudit schéma afin de permettre ce projet;

EN CONSÉQENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE DÉBUTER le processus de modification du schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de L'Érable visant à autoriser de manière spécifique l'usage « garage municipal » dans l'affectation agricole intensive dynamique sur une partie du lot 6 117 086 du cadastre du Québec dans la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Dérogation mineure en zone de contrainte – 3450, rue Bécancour, Lyster – Avis de la MRC

2025-03-088

ATTENDU QUE le Projet de loi 67 a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) afin de retirer le mécanisme qui permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement (SAD) et d'y prévoir une dérogation aux règles générales de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) visant à autoriser certains types de travaux, de construction ou d'ouvrages en zones inondables;

ATTENDU QUE la LAU a également été modifiée afin de retirer la possibilité d'inclure une telle dérogation dans les règlements de zonage et de lotissement d'une municipalité;

ATTENDU QU'avant l'entrée en vigueur de la Loi, aucune dérogation mineure ne pouvait être accordée dans une zone où l'occupation du sol était soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (ancien art. 145.2 de la LAU);

ATTENDU QUE la Loi permet maintenant de telles dérogations mineures par une municipalité, sous certaines conditions, lesquelles s'appliquent sur un territoire légèrement différent;

ATTENDU QU'une première condition précise qu'une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions des règlements de zonage et de lotissement relatives aux contraintes naturelles et anthropiques (paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115);

ATTENDU QUE cette interdiction visait auparavant les zones de contraintes liées à la sécurité publique, mais que cette première condition s'applique maintenant dans les lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QU'une deuxième condition précise qu'une dérogation ne peut pas être accordée si elle a pour effet, sur l'ensemble du territoire, d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE ces conditions s'ajoutent à celles déjà prévues par la Loi (ex. : atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété);

ATTENDU QUE lorsque le conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, la Municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

ATTENDU QUE si le conseil de la MRC estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, il peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution :

- Imposer toute condition, à l'égard des compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte;
- Modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
- Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lyster a transmis à la MRC, le 2 février 2025, une copie de la résolution numéro 2024-08-213 adoptée par son conseil le 12 août 2024, concernant une demande de dérogation mineure pour le lot 5 834 002 du cadastre du Québec, situé au 3450, rue Bécancour;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre conforme la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 4,3 mètres et d'une superficie de 28 m^2, alors que le règlement stipule une hauteur maximale de 3,5 mètres et une superficie maximale de 20 m^2 pour les bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE le lieu visé par la demande est situé à moins de 100 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux de la rivière Bécancour (corridor riverain);

ATTENDU QU'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, en raison des dispositions s'appliquant à l'intérieur de tout corridor riverain;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC a étudié et analysé la demande de la Municipalité de Lyster afin d'évaluer si la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général en déterminant la nécessité d'imposer des conditions ayant comme but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, de modifier toute condition prévue par la Municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement estime que la demande n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement recommande à la Municipalité de vérifier l'emplacement du bâtiment accessoire afin de s'assurer qu'il ne soit pas situé à l'intérieur de la rive, en vertu du régime transitoire de gestion de la zone inondable, des rives et du littoral;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement recommande au conseil de la MRC de ne pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU en n'imposant pas de conditions supplémentaires pour atténuer le risque, en ne modifiant pas les conditions prévues par le conseil de la municipalité et en ne désavouant pas la décision municipale d'autoriser la dérogation mineure;

EN CONSÉQENCE, sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu :

D'AVISER la Municipalité de Lyster que le conseil de la MRC de L'Érable n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à sa résolution numéro 2024-08-213;

DE RECOMMANDER à la Municipalité de vérifier l'emplacement du bâtiment accessoire afin de s'assurer qu'il ne soit pas situé à l'intérieur de la rive, en vertu du régime transitoire de gestion de la zone inondable, des rives et du littoral;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité de Lyster sans délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels – Mise en œuvre – Convention d'aide financière – Autorisation de signature

2025-03-089

ATTENDU QUE le Gouvernement a adopté, le 12 juin 2024, le *Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver* de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030;

ATTENDU QUE parmi les mesures prévues, la mesure 2.1 prévoit de « Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques »;

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 28 février 2025, le ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a informé la MRC qu'elle était éligible à une subvention d'un montant maximal de 289 550 $ pour la mise en œuvre de son plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU QUE des conditions seront rattachées à cette subvention et que des modalités de versement seront définies de façon détaillée dans une entente qui devra être signée;

ATTENDU QUE, au plus tard 90 jours après la signature de la convention, la MRC devra faire parvenir une planification à la Direction des milieux humides, incluant une description des activités prévues et une prévision des dépenses;

EN CONSÉQENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC, ou chacun d'eux séparément, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, la convention d'aide financière à conclure avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Orientations gouvernementales en aménagement du territoire – Amorce de la révision du schéma d'aménagement et de développement – Plan de travail

2025-03-090 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a la responsabilité de l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement (SAD) conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire et la planification urbaine;*

ATTENDU QUE le SAD de la MRC est entré en vigueur en 2013;

ATTENDU QUE des réformes récentes ont été apportées aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), notamment au niveau de la gestion des espaces agricoles, la protection des environnements naturels, la mobilité durable, l'intégration des énergies renouvelables et du développement résidentiel et économique;

ATTENDU QUE ces nouvelles orientations doivent être intégrées dans le SAD de la MRC pour assurer la conformité aux normes et directives gouvernementales;

ATTENDU QU'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la ministre des Affaires municipales a demandé à la MRC, dans une lettre datée du 2 juillet 2024, de modifier ou de réviser son SAD pour assurer sa conformité aux nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE cette révision vise à renforcer l'efficacité des politiques d'aménagement du territoire tout en garantissant un développement harmonieux et durable pour les collectivités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE QUE la MRC de L'Érable amorce la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) conformément aux nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), tel que défini par la loi et les règlements en vigueur;

DE TRANSMETTRE le plan de travail de la révision du SAD, préparé par les professionnels de l'aménagement, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin de s'assurer que le processus de révision soit mené de manière à respecter les délais prévus par la loi et respecter la convention d'aide préalablement signée avec le MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral – Bilan 2024 – Approbation

2025-03-091 ATTENDU l'entrée en vigueur le 1er mars 2022 du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations, le régime transitoire;

ATTENDU QUE ce régime transitoire constitue un régime d'autorisation municipale visant les activités réalisées dans les milieux hydriques;

ATTENDU QUE les dispositions du régime transitoire diffèrent en fonction des territoires visés et que le règlement s'applique au littoral, de même qu'aux rives des lacs et cours d'eau du Québec ainsi qu'aux limites des zones inondables approuvées en date du 25 mars 2021, y compris le territoire inondé en 2017 ou 2019 précédemment visé par la zone d'intervention spéciale (ZIS);

ATTENDU QU'en lien avec ce régime d'autorisation, le Règlement prévoit également que toute municipalité locale doit tenir un registre des autorisations qu'elle délivre en vertu du Règlement (régime transitoire), lequel doit contenir les précisions suivantes pour chaque autorisation :

- l'activité autorisée;
- le type de milieu hydrique visé par l'activité, incluant la classe de zone inondable, le cas échéant;
- la superficie, en mètres carrés, de chaque type de milieu hydrique visé par l'activité autorisée;

ATTENDU QUE les renseignements contenus à ce registre sont publics et doivent être conservés par la Municipalité pour une période d'au moins 5 ans;

ATTENDU QUE toute municipalité locale doit, au plus tard le 31 janvier de chaque année, fournir à la MRC les renseignements contenus dans son registre des autorisations pour l'année précédente;

ATTENDU QUE toute MRC a l'obligation de publier, sur son site Internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, un bilan annuel des autorisations municipales octroyées en vertu de ce régime;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le bilan du régime transitoire de gestion des zones inondables, de la rive et du littoral pour l'année 2024;

DE PUBLIER ledit bilan annuel sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Barrage de castors – Mandat de Plessisville – Autorisation

2025-03-092

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Plessisville a adopté, le 10 mars 2025, la résolution numéro 058-03-25 demandant à la MRC de L'Érable un support dans la gestion des obstructions causées par les castors;

ATTENDU QUE la MRC a transmis une offre de service à la Ville de Plessisville le 3 décembre 2024 par courriel, pour les accompagner et les supporter pour ce mandat;

ATTENDU QUE l'équipe de gestion des cours d'eau de la MRC est en mesure d'offrir l'expertise et le personnel technique pour la réalisation de ce type de mandat;

ATTENDU QUE cette offre de service est basée sur les frais d'ouverture de dossier de la MRC 2024, prévue par règlement, mais indexée pour l'année 2025, en plus des frais pour le trappage et le démantèlement des barrages, lorsque nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

DE MANDATER les professionnels de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer l'accompagnement et le support dans la gestion des obstructions causées par les castors sur le territoire de la ville de Plessisville;

D'AUTORISER la MRC à refacturer la Ville de Plessisville selon les modalités prévues à l'offre de service soumise par la MRC de L'Érable, selon les tarifs 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 Cours d'eau Perreault, branches 17, 22 et 23 – Description technique – Approbation

2025-03-093 ATTENDU le Règlement 11 N.S., adopté par le conseil de la MRC de L'Érable le 8 juin 1977, relatif à l'aménagement du cours d'eau Perreault et de ses branches et visant à drainer efficacement les terrains agricoles de son bassin versant;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Princeville, par sa résolution numéro 21-03-070 adoptée le 8 mars 2021, demande à la MRC de L'Érable de déréglementer en tout ou en partie les branches 17, 22 et 23 du cours d'eau Perreault;

ATTENDU QUE le cours d'eau Perreault relie les MRC d'Arthabaska et de L'Érable et que le cours d'eau Perreault et ses branches sont sous la compétence commune des MRC d'Arthabaska et de L'Érable, comme prévu par l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le Bureau des délégués des MRC d'Arthabaska et de L'Érable, par sa résolution numéro BD-2024-11-05 adoptée le 7 novembre 2024, a abrogé le Règlement numéro 11 N.S. relatif aux branches 17, 22 et 23 du cours d'eau Perreault ainsi que les règlements ou actes d'accord incompatibles et/ou antérieurs à la présente résolution des MRC d'Arthabaska et de L'Érable;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la description du cours d'eau Perreault et de ses branches en tenant compte du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER la description technique du cours du cours d'eau Perreault et ses branches 17, 22 et 23, préparée par le service de l'aménagement du territoire de la MRC de L'Érable / Gestion des cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer à la Ville de Princeville le coût du dossier, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Transport de personnes

8.1 Comité Transport collectif et adapté – Nomination – Abrogation du règlement numéro 327

2025-03-094 ATTENDU la résolution numéro A.R.-11-12-11978 adoptée par le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 28 novembre 2012, adoptant le Règlement numéro 327 constituant le comité consultatif en transport de personnes;

ATTENDU QUE les besoins en transport de personnes ont évolué et que le Règlement numéro 327 tel qu'établi n'est plus adapté à la réalité actuelle de la MRC;

ATTENDU l'importance du comité Transport collectif et adapté et la nécessité de relancer ses travaux afin de répondre aux enjeux actuels;

ATTENDU QUE ce comité œuvre au développement du milieu rural par la mise sur pied et l'évaluation d'initiatives qui favorisent la mobilité des personnes, optimisent les déplacements sur le territoire et répondent aux besoins des usagers et des clientèles cibles de ce type de service;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2023-11-351 adoptée par le conseil de la MRC, MM. Gilles Fortier, Yves Boissonneault et Yves Charlebois ont été nommés pour siéger à ce comité;

ATTENDU la recommandation du comité administratif de nommer des membres faisant partie de partenaires externes pour assurer une représentativité plus large dans les travaux du comité Transport;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Simoneau, il est résolu :

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger à titre de membres au comité Transport collectif et adapté :

- M^{me} Nathalie Poiré, directrice générale adjointe d'Impact emploi de L'Érable
- M^{me} Maryse Mayhue, directrice générale de l'Association des personnes handicapées de L'Érable
- M^{me} Sandra Vigneault, conseillère au développement des communautés de la MRC;

D'ABROGER le Règlement numéro 327 constituant le comité consultatif en transport de personnes de la MRC de L'Érable adopté le 28 novembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Transport collectif – Convention d'aide financière 2025-2029 – Autorisation de signature

2025-03-095 ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE dans le cadre du plan quinquennal d'aide gouvernementale pour la transition à l'équilibre budgétaire des organismes de transport collectif, une aide financière maximale de 42 800 $ sera versée à la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention;

ATTENDU la convention soumise ayant pour objet l'octroi de l'aide financière au cours des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029 pour le financement du transport collectif;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure cette convention d'aide financière afin de déterminer les obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, la convention d'aide financière à conclure avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Développement durable

9.1 Gestion des matières résiduelles organiques – Délégation de la compétence – Intention de la MRC de L'Érable

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

10. Sécurité incendie / Sécurité civile

10.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel des activités – Adoption

2025-03-096 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a produit, en collaboration avec les municipalités de son territoire, son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce schéma de couverture de risques a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 7 juillet 2008;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit adopter et transmettre, annuellement, un rapport des activités de son Schéma de couverture de risques au ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE sur le territoire de la MRC de L'Érable, il existait, en 2024, deux services de sécurité incendie, soit le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (couvrant neuf municipalités) et celui de la ville de Princeville;

ATTENDU l'exigence du ministère de la Sécurité publique voulant que la municipalité ne faisant pas partie du Service de sécurité incendie régional de L'Érable doit également adopter, par résolution, ce même rapport;

ATTENDU la résolution numéro 25-03-079 adoptée par le conseil municipal de Princeville adoptant les données qui la concernent, y compris celles de la MRC contenues dans le rapport annuel des activités 2024 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance du rapport d'activité préparé pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Simoneau, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport annuel des activités 2024 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, et ce, en conformité de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

DE TRANSMETTRE ledit rapport et les résolutions requises au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Acquisition d'appareils de protection respiratoires isolants et autonomes – Appel d'offres numéro 2025-01-001 – Octroi du contrat

2025-03-097 ATTENDU la résolution numéro 2025-01-033 adoptée par le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 janvier 2025, autorisant le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoires isolants et autonomes (APRIA);

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 382 décrétant une dépense de 535 800 $ et un emprunt de 535 800 $ pour l'acquisition d'APRIA pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable;

ATTENDU QU'une soumission conforme a été déposée à la MRC de L'Érable en date du 13 mars 2025;

ATTENDU l'offre soumise par l'entreprise Boivin & Gauvin inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes à l'entreprise Boivin & Gauvin inc. au montant de 458 507 $, plus les taxes applicables, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt de la MRC de L'Érable par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à cette acquisition;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 382;

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document en lien avec la présente résolution et permettant l'octroi du contrat à l'entreprise retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Acquisition de véhicules légers et équipements – Autorisation

2025-03-098 ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 383 décrétant une dépense de 360 400 $ et un emprunt de 360 400 $ pour l'acquisition de véhicules légers pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable;

ATTENDU QUE des propositions ont été demandées à divers fournisseurs de la région;

ATTENDU le rapport des estimés budgétaires préparé le 13 mars 2025 et modifié le 19 mars 2025 par la greffière, regroupant les dépenses afin d'acquérir des véhicules légers et des équipements;

EN CONSÉQENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'APPROUVER le rapport des estimés budgétaires, tel que soumis, pour un montant total de 326 829,59 $, plus les taxes applicables, le tout conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 383 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à cette acquisition;

D'AUTORISER le paiement des dépenses à même le Règlement d'emprunt numéro 383;

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document en lien avec la présente résolution permettant l'acquisition de cinq véhicules, incluant les équipements et accessoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Ingénierie

11.1 Ingénierie – Budget d'opération 2025 – Approbation

2025-03-099 ATTENDU QUE le service de l'ingénierie nécessite chaque année diverses dépenses de fonctionnement pour la planification des projets;

ATTENDU le budget d'opération soumis pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le budget d'opération du service de l'ingénierie pour l'année 2025, soumis par le directeur du service en date du 31 janvier 2025, représentant une somme de 92 538 $, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement des dépenses prévues à même les activités financières de l'année courante – Ingénierie.

Les représentants de la ville Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au service de l'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Gestion des actifs et géomatique – Budget d'opération 2025 – Approbation

2025-03-100 ATTENDU QUE le service de l'ingénierie volet gestion des actifs en eau et géomatique nécessite chaque année diverses dépenses de fonctionnement pour la planification des projets;

ATTENDU le budget d'opération soumis pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER le budget d'opération du service de l'ingénierie volet gestion des actifs et géomatique pour l'année 2025, soumis par le directeur du service en date du 31 janvier 2025, représentant une somme de 3 937,34 $, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement des dépenses prévues à même les activités financières de l'année courante – Ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Finances

12.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2025-03-101 Sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

Nº déboursé	Fournisseur	Description	Montant
202500159	Dronexperts inc.	drone	2 004,01 $
202500163	AARQ	cotisation 2025	1 103,76 $
202500164	ADGMRCQ	cotisation 2025	896,81 $
202500165	Ass. des évaluateurs municipaux	adhésion 2025	264,45 $
202500166	Ass. forestière du Sud du Québec	adhésion 2025	444,93 $
202500167	Autobus Bourassa	parcours 2 et 11 Plessis/Victo	82 435,22 $
202500168	Bibliothèque d'Inverness	animation dans les bibliothèques	299,87 $
202500169	Voisin	essence	665,87 $
202500170	Gaith Boucher	honoraires	666,86 $
202500171	Buropro inc.	fourniture de bureau	1 066,56 $
202500172	CAUCA	frais annuels prise de communication	24 459,42 $
202500173	FQM Services, Coopérative	gestion du rôle février	6 132,00 $
202500174	CRECQ	honoraires	2 525,95 $
202500175	Coop IGA	divers	368,13 $
202500176	Isabelle de Blois	droits d'utilisation photos	229,95 $
202500177	Forvico inc.	coupe et transport de bois	45 990,00 $
202500178	Imprimerie Fillion enr.	dépliants PRGC, aluminium démarche artistique	1 406,15 $
202500179	Intelegia	services techniques oct.-nov.-déc.	1 931,58 $
202500180	Municipalité d'Inverness	EDC - résurgence II	3 750,00 $

202500181	Beneva	assurance collective février	35 333,80 $
202500182	Buanderie Lou-Forme	tapis semaine 29-01-2025	165,56 $
202500183	Megaburo	lecture compteur	497,05 $
202500185	Moto Performance 2000 inc.	réparation chenille - PRGC	220,69 $
202500186	Mapgears	forfait annuel publication et hébergement	496,47 $
202500187	Pharmacie Jean-François Leclerc	ajustement épipen	17,32 $
202500188	Publicité L'Érable en Or	publicité PRGC	458,75 $
202500189	Location d'outils Desjardins	souliers SSIRÉ	166,09 $
202500190	SBK Télécom	frais de service février	2 023,37 $
202500191	Services tech. Incendies Provincial	joint torique pour cylindre	792,76 $
202500192	Table des MRC Centre-du-Québec	correction facture 13012025-14	6 000,00 $
202500193	Taxi Patrick Lamontagne	déplacements du 16 au 31 janvier	1 909,10 $
202500194	La Terre de chez nous	espace publicitaire 30 ans APCQ - canneberges	655,36 $
202500195	Ville de Princeville	constat sur parc linéaire	98,74 $
202500196	Ville de Plessisville	parutions panneau numérique	2 577,63 $
202500197	Wood Wyant	produits d'entretien PRGC	526,41 $
202500198	Wurth Canada Limited	gants	171,08 $
202500199	Claudie Leblanc Graphiste	publicité refuge	86,23 $
202500200	Vanessa Richer	remboursement collations janvier	18,79 $
202500201	Josiane Vachon	achat divers PRGC	196,66 $
202500202	Paul-André Fortier	remboursement demande admission	30,00 $
202500203	Ass. des gens d'Affaires de L'Érable	entente de collaboration	20 000,00 $
202500204	Solutions Ited inc.	sauvegarde février	241,45 $
202500205	Action Patrimoine	formation politique du patrimoine	166,71 $
202500206	Distribution Manseau	bouteille d'eau	20,00 $
202500207	Samiya Agzid	atelier culinaire	364,62 $
202500208	Termic Plessisville	appel de service	535,09 $
202500209	Évolution-Formation et Camp trilingue	atelier formatif	1 379,70 $
202500210	Isabelle Paquin Immigration	banque de temps	5 173,88 $
202500213	Atelier Genytech	réparation	2 097,06 $
202500214	Bibliothèque Graziella	animation dans les bibliothèques	524,94 $
202500215	Bibliothèque d'Inverness	EDC - mémoires vivantes	696,36 $
202500216	Boivin & Gauvin inc.	programme annuel entretien et inspection	2 632,10 $
202500217	Charest International	pièces	43,66 $
202500218	FQM Services, Coopérative	travaux techniques-Géocentriq. Hon. évaluation	1 556,42 $
202500219	Cmp Mayer inc.	écusson de chapeau	120,72 $
202500220	Comité Loisirs Ste-Julie-de-Laurierville	soirée à l'américaine	1 125,00 $
202500221	Vivaco Groupe coopératif	divers PRGC, SSIRÉ essence	751,37 $
202500222	Isabelle de Blois	préparation 22 panneaux explicatifs	2 759,40 $
202500224	Gaudreau Environnement	collecte janvier 2025	54 097,71 $
202500225	Groupe CLR	contrat de service 6 répéteurs	1 034,78 $
202500227	Pièces d'auto GGM	divers SSIRÉ	360,75 $
202500230	Camions BL Victoriaville	inspection	1 689,24 $
202500231	Table des MRC Centre-du-Québec	développer la notoriété CDQ 2025	41 923,02 $
202500232	Taxi Patrick Lamontagne	déplacements du 1er au 15 février	1 491,10 $
202500233	UTACQ	congrès	350,00 $
202500234	Ville de Princeville	remboursement formation	10 815,00 $
202500235	Ordre des conseillers en RH	cotisation annuelle	796,47 $
202500236	Taxi de L'Érable 2021	déplacements du 15 au 31 janvier	4 419,10 $
202500237	Claudie Leblanc graphiste	panneaux artistiques	275,94 $
202500238	Éric Boucher	remboursement divers	6,89 $
202500239	Martine Chaput	surveillance examen 19 février	65,00 $
202500240	Concept Numérique inc.	tablettes	10 945,62 $
202500241	Julie Dubois	remboursement demande d'admission	225,97 $
202500242	Multi Mécanique A-S	essence	168,61 $
202500243	Ordre des CPA du Québec	cotisation annuelle	1 232,90 $
202500245	Réseau Logique	power apps	472,66 $
202500247	Centre d'Action bénévole	commandite	250,00 $
202500248	Centre d'extincteur SL	échange cascade	958,25 $
202500249	Jean Côté	remboursement déplacements et repas	28,13 $
202500250	Gaudreau Environnement	chargement 1275 St-Édouard - mars	136,56 $
202500251	GROBEC	appui projet amélioration 3 lacs et Action climat	2 250,00 $
202500252	Impact Emploi de L'Érable	honoraires activité interculturelle	1 592,72 $
202500254	Macpek inc.	pièces	520,84 $
202500255	Martin & Levesque inc.	vêtements	11 372,53 $
202500256	Ordre des ingénieurs du Québec	cotisation 2025 - 5060903	4 437,84 $
202500258	Pro-Gestion	profils de personnalité	2 069,56 $
202500259	Pro-Nature Sports inc.	antenne	22,97 $
202500260	MTESS - Fonds des biens et services	manuel de conception des ponceaux	34,50 $
202500261	Therrien Couture Joli-Cœur SENC	honoraires	156,37 $

202500262	Vertisoft	contrat express VIP	833,57 $
202500263	Solutions Notarius inc.	adhésion signature - Ingénierie	372,52 $
202500264	Taxi de L'Érable 2021	déplacements du 1er au 15 février	3 201,55 $
202500265	Claudie Leblanc graphiste	esquisses de visuel pour panneaux	120,72 $
202500266	Blouin Beauchamp	honoraires	429,72 $
202500267	Jobillico inc.	entente 2025	2 874,38 $
202500268	Agro Robidoux inc.	honoraires semaine du 9 et 16 déc. 2024	1 007,03 $
202500269	Nathalie Ferland	remboursement cotisation 2025	1 211,37 $
202500270	Desruisso Rédaction	blogue janvier	90,00 $
202500271	Icarium Groupe Conseil inc.	mandat accompagnement SSIRÉ	2 069,55 $
202500272	Agence Well inc.	hébergement site éoliennes	601,55 $
202500273	Maison des Familles de L'Érable	activité semaine interculturelle	444,09 $
202500274	Malléa Technologies inc.	support et amélioration power apps	1 077,90 $
202500275	Corporation des aînés de Lyster	4e déboursé	10 000,00 $
202500276	Aléa Café inc.	repas comité réflexion	431,16 $
202500277	Maryse de Billy	remboursement formation culture	770,00 $
202500278	Francis Vigneault	remboursement gym 2024	459,89 $
202500279	AGÉPA Centre-du-Québec	honoraires activité interculturelle	339,47 $
202500280	Solidarité Nord-Sud des Bois-Francs	honoraires activité interculturelle	763,66 $
202500281	Sandra Vigneux	remboursement assises 2025	457,60 $
202500282	Princeville Shell Service	réparation SSIRÉ	2 447,04 $
202500283	Transport Martineau & Fils	coupe et transport de bois	57 487,50 $
202500184	Ministre des Finances	permis # 2025-6407-002 - Tourisme	193,00 $
202500223	FP Teleset	recharge timbreuse	3 449,25 $
202500226	Receveur général du Canada	licences radio	5 349,00 $
202500228	Ordre des ingénieurs - forêt	contribution annuelle	857,07 $
202500253	Emmanuelle Lessard	achat vitrine créative	275,80 $
202500257	Pare-brise JFN	réparation pare-brise	166,71 $
		TOTAL :	**521 253,99 $**

Transaction via Internet préautorisée – Description		Montant
FIX-02-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 $
RA-02-01	Frais terminal - parc	179,53 $
RA-02-02	Frais terminal - transport	187,70 $
RA-02-03	RREMQ	59 028,74 $
RA-02-04	Frais service de paie	852,27 $
RA-02-05	Paie du 26 janvier au 8 février et DAS	232 938,77 $
RA-02-06	Frais service de paie/élus pompiers	648,31 $
RA-02-07	Paie du janvier élus et pompiers	83 452,95 $
RA-02-08	Frais service de paie	286,77 $
RA-02-09	Paie du 9 au 22 février et DAS	231 313,75 $
PWW-02-01	Pages Jaunes	13,74 $
PWW-02-02	Hydro - 1783	3 823,24 $
PWW-02-03	Bell - Télécopieur	111,22 $
PWW-02-04	Esso	253,56 $
PWW-02-05	Bell Mobilité - clés ingénierie	100,21 $
PWW-02-06	CARRA	697,71 $
PWW-02-07	Hydro - 1275	3 842,05 $
PWW-02-08	Visa - DG	2 370,59 $
PWW-02-09	Visa - DGA	25,00 $
PWW-02-10	Visa - Tourisme	82,27 $
PWW-02-11	Shell	1 158,95 $
PWW-02-12	Bell - Ligne nouveau Centre administratif	102,66 $
PWW-02-13	Hydro - 1275	3 856,73 $
PWW-02-14	Philippe Gosselin - huile chauffage - 1783	1 435,89 $
VAP-02-01	Virement remboursement intérêt PR4	18 779,05 $
VAP-02-02	Virement remboursement intérêt PR4	18 779,05 $
DT-02-01	Ouverture dossier éoliennes	6 313,05 $
	TOTAL :	**670 717,76 $**

Fonds local d'investissement (FLI)

Transaction via Internet préautorisée – Description		Montant
DT-02-25	FLI-JP-25-02-417	25 000,00 $
	TOTAL :	**25 000,00 $**

Fonds local de solidarité (FLS)

Transaction via Internet préautorisée – Description		Montant
		0 $
	TOTAL :	**0 $**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Correspondance / Documents déposés

13.1 Festival de l'Érable de Plessisville – Invitation

2025-03-102 ATTENDU l'invitation que la MRC a reçue du directeur général du Festival de l'Érable de Plessisville pour l'activité du 5 à 7 des entreprises qui se tiendra le vendredi 2 mai 2025;

ATTENDU QUE le coût d'une table de huit personnes est de 600 $, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER l'achat d'une table de huit personnes pour le 5 à 7 des entreprises du Festival de l'Érable de Plessisville pour une somme de 600 $, taxes incluses;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours – Législation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Municipalité de Lyster – Difficultés relatives aux camps de jour – Demande d'appui

2025-03-103 ATTENDU QUE l'organisation de camps de jour n'est pas une obligation municipale;

ATTENDU QU'en dépit de cela, une grande majorité de municipalités proposent des camps de jour estivaux pour répondre aux besoins des parents;

ATTENDU QUE ces camps de jour municipaux sont généralement animés par de jeunes moniteurs et monitrices âgés de 14 à 17 ans en moyenne;

ATTENDU QUE les municipalités offrant des camps de jour accessibles à tous les enfants sont tenues de respecter la *Charte des droits et libertés de la personne*, ce qui inclut l'obligation d'assurer l'accès aux services adaptés pour les enfants ayant des besoins particuliers;

ATTENDU QUE face à ces besoins croissants, les municipalités rencontrent de plus en plus de difficultés pour répondre aux besoins spécifiques des enfants, nécessitant parfois une expertise professionnelle, et ce, dans des conditions sécuritaires;

ATTENDU QUE le nombre de demandes d'accompagnement pour les enfants présentant des besoins particuliers, qu'ils soient physiques ou psychologiques, connaît une croissance significative d'année en année;

ATTENDU QU'en l'absence de soutien financier adéquat pour offrir des mesures d'accommodement appropriées, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leurs camps de jour, ce qui priverait ainsi l'ensemble des enfants de ce service et risquerait de créer une surcharge dans les municipalités voisines;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a adressé, le 10 juin 2024, une lettre à la ministre des Affaires municipales, demandant une action en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Simoneau, il est résolu :

DE SOUTENIR la demande soumise le 10 juin 2024 par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales proposant les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, en particulier pour le volet accompagnement;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties prenantes afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, en vue d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Prioriser la création d'un financement spécifique pour les camps de jour, afin d'assurer leur viabilité et leur accessibilité pour tous les enfants ;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et aux Municipalités de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Jeux du Québec 2029 – Ouverture de la période d'appel de candidatures

Cette correspondance est déposée pour information.

14. Divers

Aucun point n'est ajouté.

15. Période de questions

Une période de questions est prévue conformément aux dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

16. Levée de la séance

2025-03-104 L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Marc Simoneau, il est résolu que la séance soit levée à 18 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier